

REÇU A LA PRÉFECTURE

27 JUIN 2005

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le **21 JUIN 2005**

ARRÊTÉ N° 200/2005 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 416, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de RIBEAUVILLE**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14, R. 414-4 et R. 414-11,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune de RIBEAUVILLE,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT que la présence de deux courbes resserrées sur la RD 416, hors agglomération, sur le ban communal de RIBEAUVILLE présente un danger pour les usagers de cette route départementale ; il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h et d'interdire le dépassement à l'approche de cette zone sinueuse ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

REÇU A LA PRÉFECTURE
27 JUIN 2005

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 416, dans les deux sens de circulation, entre les PR 20+070 et PR 20+530, hors agglomération, sur le ban communal de RIBEAUVILLE.

ARTICLE 2 - Le dépassement est interdit sur la section de voie citée à l'article 1^{er}. Cette interdiction est matérialisée par une ligne blanche continue axiale.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Ribeauvillé.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de RIBEAUVILLE,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER